

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 118– ÉDITION DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46, rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LÈS-NANCY

Tél. 03 83 16 46 00

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 20 septembre 2018

- DÉLIBÉRATION N°D2018_096 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 5 juillet 2018
- DÉLIBÉRATION N°D2018_097 Autorisation d'ester en justice- Audience correctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2018_098 Communication sur le résultat d'un contentieux. Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2018_099 Communication sur le résultat d'un contentieux protection fonctionnelle. Autorisation d'ester en justice -
- DÉLIBÉRATION N°D2018_100 Autorisation d'ester en justice - Recours collectif temps de travail années 2014-2017
- DÉLIBÉRATION N°D2018_101 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2018_102 Autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour les services de communications électroniques avec la Métropole du Grand Nancy
- DÉLIBÉRATION N°D2018_103 Autorisation de signature de l'avenant à la convention de partenariat pour l'installation d'un plateau technique et pour l'organisation de formations

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 20 SEPTEMBRE 2018



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N°D2018_096 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2018

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 5 juillet 2018.

DÉLIBÉRATION N°D2018_097 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE- AUDIENCE CORRECTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** du jugement du Tribunal correctionnel de Nancy n°16298000147 en date du 14 septembre 2017.

DÉLIBÉRATION N°D2018_098 COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX. PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2015_054 du bureau du conseil d'administration du 5 mars 2015,

Vu la délibération n°D2018_082 du bureau du conseil d'administration du 5 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'arrêt de la chambre des appels correctionnels de Nancy en date du 15 juin 2018 dans l'affaire SDIS-X/X,

- **prend acte** du jugement du Tribunal Correctionnel de Nancy en date du 23 juillet 2018 dans l'affaire SDIS- X/X,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2018_099 COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX PROTECTION FONCTIONNELLE. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE -

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du bureau n°D2018-014 du 26 février 2018,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du jugement du Tribunal Correctionnel de Nancy en date du 13 août 2018 dans l'affaire SDIS-X/X
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans l'affaire SDIS-X/X,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2018_100 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS COLLECTIF TEMPS DE TRAVAIL ANNÉES 2014-2017

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite aux requêtes n°181690 et suivantes déposées par 40 sapeurs-pompiers professionnels relatives à l'indemnisation de leur temps de travail sur les années 2014 à 2017,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2018_101 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-X/X et à assurer la protection fonctionnelle de l'agent victime,
- **autorise** son président à ester en justice devant la juridiction civile dans l'affaire SDIS-X-X/X,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-X-X-X afin de représenter et conseiller l'établissement et son agent dans cette affaire,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2018_102 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes de communications électroniques, coordonné par la Métropole du Grand Nancy,

- **autorise** le Président du conseil d'administration à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2018_103 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION D'UN PLATEAU TECHNIQUE ET POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la convention de partenariat pour l'installation technique et pour l'organisation de formation du 30/10/2013 entre le SDIS et GRDF

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant à la convention de partenariat entre le SDIS et GRDF pour l'installation d'un plateau technique et pour l'organisation de formations

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer la convention telle que présentée en annexe.